

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

STATIONNEMENT PARKING PEM NORD Dépose minute, parking zone bleue et parking longue durée

Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

VU les articles L 2212-2, L 2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, en particulier L 2213-2 et 4,

VU les articles R 311-1, R 417-9 à 13 du Code de la route,

Vu l'article R 417-3 du Code précité, modifié par le décret du 21 octobre 2007,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 19 octobre 2004,

CONSIDÉRANT que pour des motifs tirés de la commodité et de la qualité d'accès à Gare SNCF de La Baule-Escoublac sur l'accès Nord, qui dépendent d'une rotation rapide d'une partie des véhicules en stationnement, il est nécessaire de maintenir un emplacement à vocation de stationnement en zone dite « Dépose Minute », d'un parking zone bleue et d'un parking longue durée.

ARRÊTE

Article 1 : Sur le parking Nord de la gare SNCF, il est créé une zone de stationnement comme suit :

- . dépose-minute (repère n°1 sur plan) réservée uniquement pour un court arrêt. Le conducteur dépose son ou ses passagers et repart immédiatement pour laisser la place au véhicule suivant,
- . parking en Zone bleue (repère n°2 sur plan),
- . parking longue durée (repère n°3 sur plan).

Article 2 : Le contrôle du respect de la limitation de durée sur le stationnement en zone bleue se fait par l'apposition du disque européen de stationnement , de 9h00 à 20h00 et pour une durée de 2 heures maximum.

Article 3 : La signalisation réglementaire est assurée par les services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

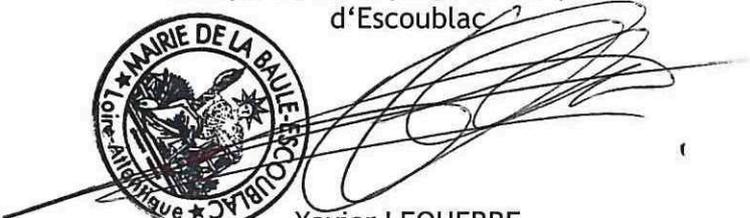
Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale.

La Baule, le 09 novembre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire
en charge de la participation citoyenne, de
la qualité de vie, de la circulation, des
transports, de la plage et du quartier
d'Escoublac

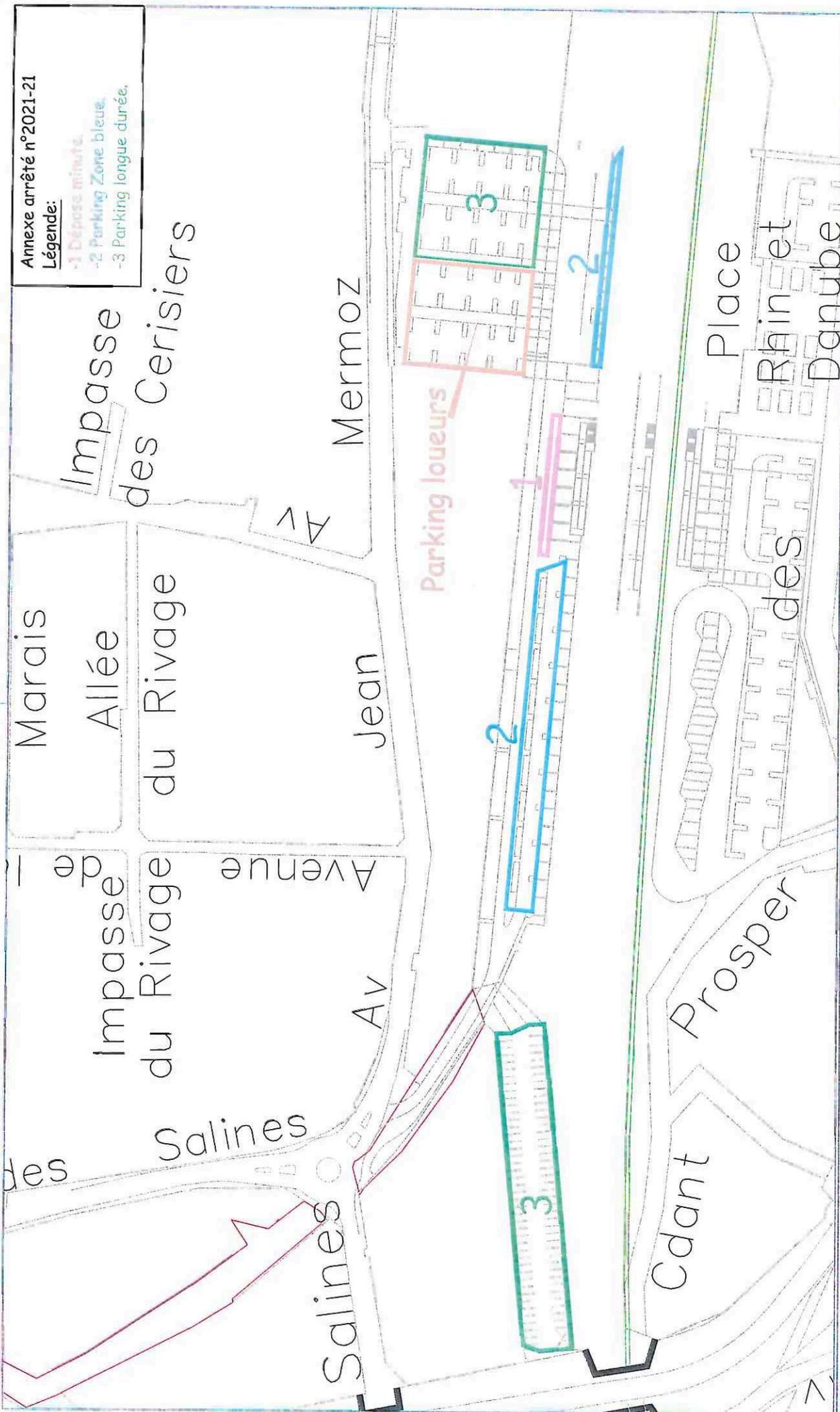



Xavier LEQUERRE

Annexe arrêté n°2021-21

Légende:

- 1 Dépose minute.
- 2 Parking Zone bleue.
- 3 Parking longue durée.



PARKING GARE NORD

Fichier : R:\VE_VOIRIE\VE_VOIRIE_DOSSIER\DOSSIERS_2021\2021172_FEN_ZONE_BLEUE\FEN_NORD_ARRETE.dwg Photographie aérienne : 1 Orthophotographie géolocalisée - Cap Atlantique - 2018 Cartographie : Sources : Scan250 (juin 2014, mise à disposition par GéoPAL avec le soutien financier du programme régional GéoPAL et le FEDER) Topographie : Sources : 1 Service Technique - VILLE DE LA BAULE	
Dossier : Étude : Date de tracé : 05/11/2021 10:06:50 Dessiné par : Echelle : Date de création du fichier : 05/11/2021 Date dernier enregistré : 05/11/2021	
VILLE DE LA BAULE - ESCOUBLAC HÔTEL DE VILLE 7, Av. Olivier Guichard - 44100 - ESCOUBLAC (LA BAULE) cedex Tél. : 02 51 75 25 23 - Fax : 02 51 75 75 79 SERVICES TECHNIQUES 44000 ESCOUBLAC - 44000 LA BAULE Tél. : 02 51 75 75 80 - Fax : 02 51 75 75 94	

